

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or**

**Séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2024 à vingt heures**

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Madame Anne MILLOT

Convocation envoyée le 27 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 19	Nombre de procurations : 10	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
Membres présents		
Mme Céline TONOT	M. Christian CHEVREUX	M. Jonas MOUNDANGA
M. Jean-Marc RETY	M. Luc LE LORC'H	Mme Hélène MARTEEL
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Anne MILLOT
M. Jean-Marc GONÇALVES	Mme Fabienne VION	M. Fernando NOVO
Mme Florence BIZOT	M. Gaëtan GUERMONPREZ	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	M. Jean-Louis MERZAUX	
Mme Béatrice SIMON	Mme Myriam HENNEQUIN	
Membres absents		
Mme Marie-Line BONNOT (pouvoir à M. Jean-Marc RETY)	M. José ALMEIDA (pouvoir à Mme Céline TONOT)	
M. Christian BOUCASSOT (pouvoir à M. Luc LE LORC'H)	M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	
Mme Monique ISSAD (pouvoir à M. Pierre BERTRAND)	Mme Cyrielle VILLANI (pouvoir à Mme Béatrice SIMON)	
M. Christophe SAGE (pouvoir à M. Jean-Marc GONÇALVES)	M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Myriam HENNEQUIN)	
Mme Patricia QUELIN (pouvoir à Mme Anne MILLOT)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	

**N° 2024-058 : Actualisation du règlement Pôle Jeunesse**

Sur proposition de Monsieur Jonas MOUNDANGA, Conseiller délégué et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 17 octobre 2016, le Conseil municipal avait approuvé la règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs du Pôle Jeunesse Le Phare,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'harmoniser les règlements de tous les Accueils de Loisirs de la Ville,

APPROUVE la nouvelle version du Règlement de fonctionnement du Pôle Jeunesse de Longvic (Accueil Collectif de Mineurs), concernant l'Accueil de Loisirs sans Hébergement 12-17 ans et l'Accueil Jeunes 12-17 ans, annexé à la présente délibération,

DIT que ce nouveau Règlement de fonctionnement entrera en application à compter du 2 septembre 2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS